Mercredi 15 Mars 1848. **Prix : 15 Centimes.** 1re Année. — N° 18.

LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

JOURNAL QUOTIDIEN.

Liberté. — Égalité. — Fraternité. — Justice. — Économie. — Ordre.

ON S'ABONNE A PARIS, RUE BERGÈRE, N° 8.

	Un an.	Six mois.	Trois mois.
Paris	30 fr.	16 fr.	9 fr.
Départements	36 »	19 »	11 »
Étranger	42 »	23 »	13 »

ADMINISTRATION ET RÉDACTION,
Rue Bergère, n° 8.
On reçoit les Annonces, d'après un tarif très-modéré, à l'*Agence universelle*, place de la Bourse, 12, et à l'Administration.

Le Journal LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE paraît à 4 heures du soir, et donne, AVANT TOUS LES AUTRES JOURNAUX :

1° Les dernières nouvelles des départements et de l'étranger, arrivées à Paris le matin;
2° Les publications du Gouvernement provisoire et les nouvelles de Paris du jour même ;
3° La revue des journaux de Paris du matin;
4° Les derniers cours des bourses de l'étranger, et ceux de la bourse de Paris.

IL DONNE EN OUTRE :

5° Des nouvelles spéciales relatives aux chemins de fer, à leur mouvement et à leurs recettes;
6° Des feuilletons scientifiques et littéraires; des critiques des théâtres, le lendemain même des premières représentations, et des courriers de Paris;
7° Des annonces et programmes détaillés des spectacles, etc., etc.

Paris, 14 Mars.

AUX ÉLECTEURS RURAUX.

Des correspondances particulières nous apprennent que la proclamation de la République n'a pas été accueillie dans les campagnes avec le même enthousiasme que dans les villes. A quoi faut-il attribuer cette froideur à laquelle nous étions loin de nous attendre? — Ce n'est certes pas au grand amour des campagnards pour la monarchie déchue. Depuis longtemps les fourberies de l'ex-roi avaient acquis une triste célébrité, et le nom de Louis-Philippe n'était prononcé dans les contrées les plus éloignées de Paris qu'avec le sourire du mépris. Les crimes qui l'an dernier sont venus jeter une si terrible lumière sur l'aristocratie de 1830, avaient achevé de discréditer le gouvernement de Juillet. Il ne faut donc attribuer la froideur des campagnes qu'à des souvenirs de 93, ou plutôt à des récits ornés de toute la fantasmagorie lugubre particulière aux conteurs villageois.

La génération actuelle n'a pas vu la première révolution. Elle a vu, il est vrai, l'Empire et le retour des Bourbons; elle se souvient des pillages des alliés. Il n'y a pas de chaumière où durant les soirées d'hiver on ne raconte encore au coin du feu les méfaits des Prussiens ou des Cosaques. On vous dira comment ces méchants soldats battaient le pauvre paysan et buvaient le vin du fermier. Les femmes aussi ont gardé la mémoire de ces dures époques. Or, au premier mot de République, l'imagination peu mobile des gens de la campagne s'est naturellement reportée aux malheurs de la République de 1792 et à ses conséquences funestes.

Mais quand nos frères des campagnes verront qu'il n'est plus question aujourd'hui de guillotines, ni de guerres, ni d'invasion d'alliés; quand ils entendront prononcer partout des paroles de paix et de fraternité; lorsqu'ils auront pu s'assurer par la lecture des journaux et par le récit de témoins oculaires, que cette révolution, dont certaines gens leur font peut-être en ce moment le plus hideux tableau, s'est accomplie presque sans combat et bien plutôt par la force des idées que par celle des coups de fusil; quand ils auront la certitude que le calme le plus parfait règne sur tous les points de la France, ils accueilleront avec enthousiasme cette jeune République qui leur promet une ère de prospérité que la monarchie ne leur aurait jamais donnée.

Après la tempête, quand le vent a replié ses ailes et s'est endormi dans le creux des rochers, les barques peuvent se détacher du rivage, il n'y a plus aucun danger pour leur frêle coquille, — et pourtant les eaux du lac s'enroulent encore en spirales menaçantes. Eh bien, amis, qui là bas sous vos chaumes, vous inquiétez si fort de ce mouvement révolutionnaire, sachez que la folle terreur des capitaux, les embarras du commerce, ce que nous appelons enfin la crise financière, n'est autre chose que le clapotement qui suit l'orage. Ne craignez rien, il s'apaisera, et la société redeviendra calme comme vos lacs bleus dans les beaux jours d'été.

Il ne faut pas que le peuple des campagnes se défie de ce qu'a fait le peuple des villes. Il n'y a plus aujourd'hui de distinction de caste possible entre les citoyens; il n'y a plus ni bourgeois ni paysans; de quelqu'outil qu'ils piochent, tous ces travailleurs sont frères. La différence d'habits et de langage ne doit plus séparer les hommes; l'amour du bien public établit entre eux une communion de sentiments et d'idées qui leur fait une langue nouvelle comprise de tous, parce que tous la parlent. Si le peuple des campagnes s'isolait dans ce grand mouvement révolutionnaire, s'il se montrait moins dévoué, moins courageux, moins intelligent que le peuple des villes, il ne mériterait pas les bienfaits que la République lui prépare!

Le jour des élections approche, c'est une épreuve solennelle! C'est la première fois que la France du dix-neuvième siècle est appelée au suffrage universel. Electeurs ruraux, ne manquez pas à l'appel, vous manqueriez à la nation et à vous-mêmes! Que la perte d'une ou deux journées de salaires ne vous arrête pas; il s'agit d'intérêts incalculables. Vous demandrez s'il le faut au curé la permission de travailler un ou deux dimanches pour regagner le temps perdu. Songez que vous êtes la majorité numérique de la nation! Ce sont vos intérêts qui vont s'agiter dans l'urne du canton. Laisserez-vous une poignée d'hommes y déposer ce vote qui doit décider de votre sort? Non, vous ne serez pas assez fous, assez indolents pour agir ainsi; — car autant vaudrait, ma foi, confier au premier passant venu, votre beurre, vos œufs et vos choux, pour qu'il aille, sans vous, les vendre au marché voisin!

LES MONOPOLES A DÉTRUIRE.

I.

Selon Messieurs les socialistes du palais du Luxembourg, la liberté du travail est la pire chose qui soit au monde! C'est à cette damnable liberté qu'il faut attribuer tous les maux des travailleurs! Aussi ne se gênent-ils pas avec elle, Dieu merci! Une fois que les ateliers nationaux seront montés, organisés, celui qui oserait venir faire concurrence au travail de l'État, à l'industrie de l'État, au commerce de l'État, aux invalides de l'État, celui-là n'aurait qu'à se bien tenir. En attendant qu'une bonne loi vînt lui interdire l'exercice de sa profession, ainsi que la chose est arrivée autrefois à ceux qui fabriquaient du tabac, qui transportaient des lettres, etc.; comme on vous le traiterait d'égoïste, d'individualiste et d'anarchiste! Comme on vous le mettrait au ban de l'opinion, ce misérable désorganisateur, cet infâme *civilisé*, pour nous servir de l'expression favorite de la *Démocratie pacifique*.

Voilà où nous mènent MM. les organisateurs du palais du Luxembourg! Ils veulent proscrire la liberté et la remplacer par ce qu'ils nomment l'Organisation! Ils la veulent proscrire comme la source de toutes les iniquités sociales! Il est bien entendu aussi qu'aux yeux de ces organisateurs de la société, ceux qui défendent la liberté sont de bien pauvres sires! Vous êtes jugés! nous dit-on, lorsque nous voulons ouvrir la bouche. Vos prétendus principes ont été appliqués, et tout le monde peut voir ce qui en est sorti : le paupérisme d'une part, un paupérisme hideux, immonde, et de l'autre une exploitation sans pudeur et sans merci! Taisez-vous donc, taisez-vous! Ne venez pas nous troubler dans l'élaboration de notre grande œuvre!

« Le moyen de répondre, disait Pascal, à un homme qui vous appelle tison d'enfer! » Le moyen de répondre à des gens qui vous injurient et ne daignent point écouter votre justification! Pourtant nous n'aurions pas besoin de parler longuement; deux mots nous suffiraient pour nous justifier; il nous suffirait de dire : Cette liberté à laquelle vous imputez les maux des travailleurs, cette liberté n'existe pas! d'où il suit nécessairement qu'elle ne saurait être coupable des crimes dont vous l'accusez! C'est le monopole qui existe, qui fleurit, et c'est le monopole qui est seul coupable!

Voilà ce que nous aurions à répondre à Messieurs les socialistes, qui nous traitent si cavalièrement d'individualistes et de civilisés! Et à l'appui de nos assertions, nous leur déroulerions la longue liste des monopoles qui pèsent encore aujourd'hui sur le travailleur, et qui lui enlèvent le plus clair de son revenu! Mais nos socialistes ont bien d'autres affaires! Parler des monopoles qui renchérissent la viande, le pain, la blouse de l'ouvrier, le casaquin de l'ouvrière, le bois ou le charbon dont se chauffent les pauvres ménages (quand ils se chauffent), parler de tous ces infimes détails à des gens qui sont en train de changer la face du monde, à des gens qui s'occupent peut-être en ce moment de décréter que tous les citoyens de la République française auront désormais une bonne douzaine de mille livres de rentes, en vérité, ce serait bien petit, bien mesquin, et Messieurs les socialistes du Luxembourg ne se gêneraient probablement pas pour dire à leurs huissiers, en culottes courtes et à chaines dorées : Délivrez-nous de ces caquets!

Donc, nous ne nous adresserons pas directement à Messieurs les socialistes; nous nous adresserons au bon public, qui paie les frais des monopoles en question et un peu aussi les huissiers de Messieurs les socialistes, et nous lui dirons comment il se fait que la vie soit aujourd'hui si chère et le pain si dur à gagner; nous lui dirons comment il se fait que sur cette terre, où la Providence a prodigué ses dons, la pitance de l'homme, ce roi de la création, soit quelquefois si chétive! Nous lui dirons comment les hommes, poussés par je ne sais quel vertige, se sont attachés systématiquement à repousser ou à amoindrir les bienfaits de la Providence; comment ils ont mis hors de la portée des masses les biens que Dieu avait donnés à tous! et comment ils ont partout substitué la vie difficile et chère à la vie facile et à bon marché.

Nous serons probablement obligés d'entrer dans des détails bien vulgaires, nous aurons à nous occuper très-longuement du pot-au-feu et du garde-manger; mais, enfin, il faut bien en passer par là; puisqu'il s'agit d'améliorer la condition des masses, il nous semble qu'avant tout il faut savoir comment vivent les masses et avec quoi elles vivent! Tant pis, ma foi, pour ceux qui craignent l'odeur du pot-au-feu!

Nous devrions bien commencer par le pain: à tout seigneur tout honneur! Mais ce chapitre-là serait un peu long, et l'on n'a pas encore aujourd'hui la tête assez reposée pour lire bien longuement. Commençons donc par la viande.

La viande est fort chère en France, et en particulier à Paris, aussi en mangeons-nous fort peu; nous en mangeons moins que les Anglais, les Américains, les Belges, voire même les Allemands. Cela est très fâcheux, car rien ne fortifie un estomac d'ouvrier comme un bon morceau de bœuf. Demandez plutôt aux ouvriers anglais! Comment donc se fait-il que la viande soit à ce point chère chez nous, que bien peu d'ouvriers en peuvent manger? Cela tient d'abord à ce qu'on ne laisse pas entrer les bestiaux qui ont été nourris de l'autre côté de nos frontières. Et pourquoi ne les laisse-t-on pas entrer? Parce que, parce que.... Un grand propriétaire de bestiaux, M. le maréchal Bugeaud, disait : J'aimerais mieux une invasion de Cosaques qu'une invasion de bœufs étrangers! Nous laissons à nos lecteurs le soin d'expliquer les motifs de l'ex-duc nourrisseur de bétail. Nous y reviendrons plus tard. En attendant, poursuivons. La cherté de la viande tient ensuite et tient surtout à ce que l'industrie de la boucherie n'est pas libre, à ce que dans une foule de villes de France, et notamment à Paris, il n'est pas permis à tout le monde d'ouvrir un magasin de viande. A Paris, le nombre des bouchers est limité par la loi, et un fonds de boucherie se vend 50 ou 60,000 francs, ni plus ni moins. Ces 50 ou 60,000 francs que l'on est obligé de payer pour avoir le droit de vendre de la viande, il faut bien qu'on les regagne, et il n'y a qu'un seul moyen de les regagner, c'est d'augmenter le prix de la viande. On n'y manque pas, comme vous allez voir! Le prix de la viande à Paris est vraiment scandaleux, si on le compare à ce qu'il est dans certains endroits de la province, où tout le monde a le droit de s'établir comme boucher.

Les bouchers de Paris achètent couramment la viande à 9 sous 1/2 la livre, en bloc, et ils la revendent à 12, 16 et même 18 sous; dans les endroits où la boucherie est libre, ils la revendent au contraire à peu près au prix courant, et néanmoins ils gagnent encore au marché; voici comment :

Il n'y a pas que de la viande dans un bœuf, il y a aussi des os, des muscles, des nerfs, des tendons, de la corne, du poil, des intestins; toutes ces choses-là ont leur utilité, et l'industrie en tire bon parti On fait :

Du cuir avec la peau;
Des brosses avec le poil;
Du noir animal avec les os de la carcasse;
De la tabletterie avec les os des côtes;
De l'huile avec les pieds;
De la colle avec les nerfs et tendons;
Des peignes avec la corne et les sabots;
Des livrets de batteurs d'or avec la baudruche;
De la chandelle avec la graisse;
Du bleu de Prusse avec le sang.

Or, les bouchers qui achètent un bœuf à raison de 9 1/2 sous par livre de viande, obtiennent par dessus le marché tout le reste. Dans les endroits où la boucherie est libre, ils se contentent du bénéfice qu'ils trouvent sur la dépouille, et ils revendent la viande au prix coûtant; à Paris, où ils sont constitués en monopole, ils sont infiniment plus gourmands de profits, et ils vendent, comme nous l'avons dit, la viande à 12, 16 et 18 sous! Encore y a-t-il là dessus une bonne augmentation à faire. Toutes les ménagères savent par expérience que les bouchers ne donnent pas pour 12 ou 16 sous une livre de viande proprement dite; sur la livre pesée, il y a toujours un quart d'os, — et quelquefois, souvent même, un tiers quand la pesée est petite ou quand la pratique a un compte un peu long chez son boucher. Ce tiers ou ce quart d'os se nomme, ironie amère pour le pauvre monde, la *réjouissance*! C'est la réjouissance du boucher, mais à coup sûr c'est bien la désolation de la pratique, qui paie de la viande et qui reçoit des os! On voit qu'en vendant 12, 16 et 18 sous — y compris les os — la viande qui lui coûte 9 1/2 sous, le boucher peut faire, ma foi, d'assez beaux bénéfices et, à la longue, rembourser les 50 à 60,000 fr. de son étal! sans compter qu'il y a encore d'autres profits que nous ne comptons pas; ainsi, par exemple, les bouchers de Paris ont le monopole du suif, lequel leur rapporte gros. Ils vendent à leurs pratiques la viande avec la graisse, ils rachètent ensuite, à ceux qui veulent la leur revendre, la vieille graisse à 6 ou 7 sous, puis ils s'en défont à haut prix. C'est un des revenants-bons du métier.

Mais nous en avons assez dit pour faire voir que ce n'est pas la liberté, mais bien le monopole, qui est la cause de la cherté de la viande; nous engageons donc les consommateurs à se gendarmer un peu contre ce monopole qui enchérit leur pot-au-feu, et à demander la liberté du commerce de la boucherie. Nous savons bien que cela n'arrangera pas trop MM. les bouchers; mais enfin ces honorables citoyens ont eu assez longtemps leur *réjouissance;* n'est-il pas juste que le consommateur aussi commence à avoir la sienne!

On s'effraye beaucoup des pouvoirs illimités qui sont accordés aux délégués du Gouvernement provisoire dans les départements. Les délégués sont de véritables proconsuls, entendons-nous dire autour de nous; ils peuvent disposer à leur gré des personnes et des biens des citoyens. Doucement! Les délégués ont sans doute d'immenses pouvoirs, mais ils ont aussi une immense responsabilité. S'ils abusaient de la toute-puissance qui a été momentanément remise entre leurs mains, le Gouvernement provisoire aujourd'hui, et demain l'Assemblée nationale, sauraient bien leur demander des comptes sévères. De nos jours, sous le régime de la libre discussion et du gouvernement du pays par le pays, les proconsuls ne sont plus à craindre. Néanmoins, il est bon que toutes ces dictatures provisoires cessent bientôt; il est bon que la France soit promptement dotée d'un gouvernement régulier! Voilà pourquoi nous ne saurions joindre notre voix à celle des clubs qui demandent l'ajournement des élections; nous

souhaiterions, au contraire, qu'elles fussent avancées, si la chose était possible. Plus tôt nous sortirons du provisoire, mieux cela vaudra pour tout le monde.

REVUE DES JOURNAUX.

Beaucoup de personnes, saisies d'une peur que rien ne justifie, s'éloignent de Paris; d'autres s'apprêtent à les suivre.

Le National se demande avec beaucoup de raison quel symptôme effrayant est donc apparu à l'horizon pour leur inspirer cette triste pensée de quasi-émigration.

« Fuir, mon Dieu! et pourquoi? s'écrie-t-il. Quel danger nous menace, quel péril avons-nous à redouter? La révolution s'est accomplie en quelques heures; une monarchie vaincue a disparu emportant avec elle la seule cause de nos dissensions. Les ouvriers confiants dans le Gouvernement, parce qu'ils savent qu'il ne peut pas et ne veut pas les tromper, rentrent dans leurs ateliers, retournent à leurs travaux. Un sentiment unanime a pénétré les âmes, s'est emparé des esprits. Tous, jetant un regard de légitime espérance vers l'assemblée qui va se réunir pour donner à la République une Constitution, tous ajournent leurs vœux, leurs désirs, leurs idées, leurs systèmes à ce moment solennel où doit s'organiser définitivement la France démocratique. La vie politique circule dans les veines de la population comme une chaude et généreuse liqueur. On s'occupe d'élections, de candidatures; à la courte lutte à main armée a succédé l'agitation calme, pacifique et régulière d'une grande nation se préparant à accomplir l'acte le plus sacré, le plus grave que l'esprit humain puisse concevoir.

» C'est à cet instant même où nous assistons à ce travail d'élaboration si religieusement étudié, si bien compris par toutes les classes, que les routes se couvriraient de fuyards! Mais, où vont-ils? Sur quelle terre espèrent-ils rencontrer plus de liberté, et en même temps plus de sécurité?

» Trois grandes lois ont été proclamées par la République, trois grands faits ont surgi de la révolution et illuminent comme un phare resplendissant la route que nous avons déjà parcourue et celle que nous allons suivre: RESPECT DES PERSONNES, RESPECT DES PROPRIÉTÉS, MORALITÉ POUR TOUS ET PARTOUT. Voilà ce que nous a promis, voilà ce que nous donne le 24 février. Qu'exigez-vous de plus, et où trouveriez-vous mieux? Restez donc, et ne vous attirez pas de tous les reproches le plus cruel: celui de la lâcheté. Ne faites pas dire de vous que, semblables à une volée d'oiseaux, vous vous sauvez sans même savoir de quoi vous avez peur. Il y a dans le péril sérieux auquel on échappe une sorte de grandeur qui explique et justifie la fuite, pour ainsi dire. Nous comprenons et nous plaignons les timides, nous méprisons les poltrons. Les émigrants de 1848 laissant derrière eux une ville tranquille, un pays où règnent l'ordre et la paix, n'inspirent même pas de colère: ils font rire. Ils se croient peut-être dignes de pitié: ils ne sont que ridicules.

» Les voyez-vous enfouissant mystérieusement leurs bijoux, préparant leurs malles en cachette, quêtant des passeports sous des noms supposés; qui sait? se déguisant peut-être, pour s'échapper de nuit. Et cependant Paris a son aspect ordinaire; nous nous trompons: il y a un roi et des sergents de ville de moins. En revanche, la garde nationale, zélée, infatigable, occupe tous les postes, maintenant partout l'ordre et la tranquillité, et la ville, remise de son ébranlement passager, se repose, joyeuse, dans les fêtes du soir, au spectacle et au bal, des labeurs de la journée.

» Mais nous y pensons: la garde nationale! N'est-ce pas là, peut-être, la véritable cause de cette panique? Oui, sans doute, voilà le véritable, le seul péril: monter sa garde. On se sauve devant le sergent-major. Fuyez donc, et qu'un immense éclat de rire vous accueille partout où vous porterez vos pas. Allez, désormais nous vous connaissons, et nous allons vous dire votre nom: VOUS ÊTES LES ÉMIGRÉS DE L'HOTEL DES HARICOTS.

Le **Journal des Débats** explique à sa manière l'attitude qu'il a prise depuis les derniers événements.

« Nous n'avons aucun mérite à le reconnaître, car c'est un fait notoire: nous préférions la monarchie constitutionnelle à la république, et nous nous sommes opposés à cette dernière forme de gouvernement autant que nous l'avons pu. N'ayant pas été des républicains de la veille, nous ne demandons pas non plus à être classés parmi les républicains du lendemain. Nous comprenons parfaitement ce que notre position aurait de faux et de suspect, et surtout ce qu'elle aurait de peu digne pour nous-mêmes, si nous allions offrir à la République nos empressements et notre concours. La République a ses anciens amis; qu'elle les préfère, cela nous paraît tout naturel. Nous ajoutons même qu'il est désirable pour tout le monde peut-être, qu'à l'exception des hommes les plus éminents ou nos anciennes Chambres, la prochaine Assemblée nationale soit composée d'hommes nouveaux et dont les antécédents n'inspirent aucune défiance raisonnable. C'est le seul moyen peut-être d'éviter de grands troubles et de grands malheurs. Nous ne désirons qu'une chose, quant à nous. Nous désirons que ces hommes nouveaux soient des hommes honnêtes, éclairés, capables, amis de l'ordre, et afin qu'une fois pour toutes on sache bien ce que nous entendons par ce mot, l'ordre: pour nous, c'est la liberté vraie, sincère, la liberté de tout le monde. Nous comprenons les restrictions que dans l'intérêt général on peut mettre à la liberté; nous ne comprenons pas les exclusions.

» Ainsi éclaircie, notre position n'a rien, ce nous semble, que de loyal et d'honorable, et c'est à quoi nous tenons avant tout. La liberté est bonne sous toutes les formes de gouvernement. Nous avons cru la trouver dans la Charte; vous croyez qu'elle n'existe que dans la République. Faisons l'épreuve! Nous ne demandons pas mieux que de vous y aider loyalement, selon la mesure de nos forces, non pas en nous présentant avec un zèle ridicule comme les sauveurs et les appuis nécessaires d'une République qui a été faite sans nous, malgré nous, et jusqu'à un certain point contre nous, mais en concourant comme citoyens, comme gardes nationaux, comme électeurs, comme écrivains à défendre les principes généraux de la justice, de la liberté, de l'ordre social. »

ACTES OFFICIELS DU GOUVERNEMENT.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Vu les lois du 25 mars 1817 et 15 mai 1818, qui interdisent de cumuler une pension avec un traitement d'activité, en tant que l'un et l'autre dépassent la somme de 700 fr. et sont payés tous deux sur les fonds de l'État;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt des caisses de retraite, d'appliquer cette mesure à un cumul quelconque,

Décrète:

Nul ne pourra désormais jouir simultanément d'un traitement d'activité et d'une pension de retraite, servis l'un et l'autre soit par le fonds de l'État, soit par le fonds de retenue.

Le cumul continuera à avoir lieu, dans tous les cas, jusqu'à concurrence de 700 fr.

Fait à Paris, en conseil de Gouvernement, le 13 mars 1848.

Élections de la Garde nationale.

Citoyens,

Les élections de la garde nationale sont fixées au 18 de ce mois; tous les citoyens de vingt à cinquante-cinq ans font partie de la garde nationale; tous les gardes nationaux sont électeurs, tous doivent concourir à l'élection.

Depuis le jour où la fixation a été connue, un nombre considérable de citoyens s'est fait inscrire; la plupart des légions ont vu doubler ou tripler le nombre des gardes nationaux qui les composaient avant nos trois journées de Février.

Mais il faut que tous les citoyens comprennent que leur droit d'élire est un devoir pour eux; que tous s'empressent donc de se faire inscrire.

La volonté du Gouvernement provisoire est que toutes les facilités soient données pour que le peuple tout entier prenne part à cette manifestation républicaine. Comme les listes doivent être clôturées le 13, à minuit, *tout citoyen non inscrit aura le droit de réclamer son inscription à la mairie pendant les trois journées du 14, du 15 et du 16*. Le 16, à minuit, cette liste supplémentaire sera close, et les citoyens qui y seront portés concourront à l'élection.

Les bureaux de chaque mairie seront ouverts de sept heures à minuit, pendant les trois jours. Le Gouvernement provisoire espère donc que chacun voudra exercer son droit; il compte sur le patriotisme du peuple.

Fait en séance du Gouvernement provisoire, le 12 mars 1848.

GARDES NATIONALES DE PARIS ET DE LA BANLIEUE.

ÉLECTIONS GÉNÉRALES.

Le membre du Gouvernement provisoire, ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 8 mars courant sur les élections de la garde nationale de Paris et de la banlieue,

Considérant qu'il convient de tracer les règles à suivre pour la plus prompte et la plus complète organisation de la garde nationale,

Arrête:

Art. 1er. Tous les citoyens inscrits sur les contrôles de la garde nationale de Paris et de la banlieue sont appelés à procéder, à partir du 18 de ce mois, à l'élection des colonels, lieutenants-colonels, chefs de bataillon, porte-drapeau, capitaines attachés à l'état-major général, officiers, sous-officiers et caporaux des légions, bataillons ou escadrons et compagnies auxquelles ils appartiennent.

Art. 2. Les compagnies actuellement existantes sous la dénomination de grenadiers ou de voltigeurs sont supprimées, et les citoyens qui les composent seront immédiatement inscrits sur le contrôle de la compagnie au territoire de laquelle il appartiennent par leur domicile, quel que soit l'effectif de cette compagnie.

ÉLECTIONS.

Art. 3. Il sera procédé ainsi qu'il suit aux élections:

§ 1er. *Colonels et lieutenants-colonels.*

Les légions se réuniront le 18 mars, par bataillons, divisés en sections, pour nommer d'abord leur colonel et ensuite leur lieutenant-colonel.

L'élection aura lieu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue des suffrages.

§ 2. — *Chefs de bataillon, porte-drapeau et capitaines attachés à l'état-major général des gardes nationales de la Seine.*

Le 19 mars, chaque bataillon procédera à l'élection: de deux chefs de bataillon et d'un porte-drapeau, ainsi que d'un capitaine désigné par les gardes nationaux pour être attaché à l'état-major général des gardes nationales de la Seine.

L'élection de ces officiers se fera simultanément, au scrutin individuel et secret, au moyen de trois urnes différentes.

Dans l'une seront déposés des bulletins pour les deux chefs de bataillon. Ces bulletins, de couleurs différentes, porteront, l'un, *chef de bataillon en premier;* l'autre, *chef de bataillon en deuxième.*

Dans une seconde urne, on déposera les bulletins pour le porte-drapeau; et, dans la troisième urne, les bulletins pour le capitaine de l'état-major général.

§ 3. — *Capitaine en premier et en deuxième.*

L'élection des capitaines en premier et en deuxième aura lieu par bulletins de liste; ces bulletins, imprimés, porteront la désignation suivante:

Capitaine en premier, le citoyen....

Capitaine en deuxième, le citoyen....

§ 4. — *Lieutenants et sous-lieutenants.*

Les lieutenants et ensuite les sous-lieutenants seront élus sur bulletins de liste. Ils seront classés entre eux selon l'ordre des suffrages obtenus.

§ 5. — *Sergents-majors, fourriers, sergents et caporaux.*

L'élection aura lieu par trois scrutins successifs, à la majorité relative sur bulletins de liste, savoir:

Un pour le sergent-major et le fourrier;

Un pour les sergents;

Un pour les caporaux.

§ 6. Les officiers, dans chaque grade, ne pourront être élus à la majorité relative que si, après un premier tour de scrutin, il reste encore des nominations à faire.

Dans ce cas, il sera procédé à un scrutin de ballotage entre les candidats ayant obtenu le plus de suffrages au second tour de scrutin.

Dans tous les cas où deux candidats auront obtenu le même nombre de voix, l'élection sera acquise au plus âgé.

Circonscriptions de compagnies.

Art. 4. La circonscription actuelle des compagnies est maintenue, quel que soit le nombre des citoyens inscrits sur le contrôle de chacune d'elles.

Nombre d'officiers à élire.

Art. 5. Pour le nombre des officiers à élire dans les compagnies dont l'effectif dépasse 200 hommes, on se conformera aux dispositions de la loi du 30 avril 1846.

Circonscription dans lesquelles les officiers pourront être choisis.

Art. 6. Les colonels et lieutenants-colonels pourront être choisis dans la circonscription du département;

Les chefs de bataillon dans celle de la légion;

Les officiers des compagnies dans celle des bataillons.

CAVALERIE DE PARIS.

Art. 7. L'application de toutes les dispositions arrêtées pour les légions d'infanterie aura lieu pour la légion de cavalerie de la garde nationale de Paris.

Elle procédera à ses élections sous la présidence du délégué du maire central de Paris, et dans le local qui sera désigné à cet effet.

Corps spéciaux de la banlieue.

Art. 8. Les gardes nationaux des escadrons et subdivisions d'escadrons de cavalerie, de l'artillerie de Saint-Denis, et des compagnies et subdivisions de compagnies de sapeurs-pompiers, organisés dans la banlieue, prendront part:

1° A l'élection du colonel et du lieutenant-colonel de leur légion;

2° A l'élection du chef de bataillon ou autre commandant communal de la garde nationale à laquelle ils appartiennent par leur domicile.

Ils procéderont ensuite, et selon les règles ci-dessus posées, à leurs élections particulières, comme corps spéciaux.

Art. 9. — NOMINATIONS.

§ 1er. *Officiers des conseils de discipline.*

Les deux officiers rapporteurs et les deux officiers secrétaires des conseils de discipline seront nommés par le commandant supérieur, sur une liste de présentation dressée par les chefs de bataillon et proposée par le colonel.

Il y aura trois candidats pour chaque grade ou emploi.

§ 2. *Chirurgiens-majors ou aides-majors.*

Le chirurgien-major de chaque légion et le chirurgien aide-major de chaque bataillon ou escadron seront nommés par le commandant, sur une liste de trois candidats élus: 1° par les médecins, chirurgiens et officiers de santé de la circonscription de la légion, et appartenant à la garde nationale; 2° par le colonel, le lieutenant-colonel, les chefs de bataillon et les capitaines des compagnies.

§ 3. *Majors et adjudants-majors.*

Les majors et adjudants-majors seront nommés par le commandant supérieur et pris sur une liste de candidats dressée par une commision *ad hoc* qu'il nommera à cet effet.

§ 4. *Adjudants sous-officiers.*

Les adjudants sous-officiers seront nommés par le commandant supérieur, sur la proposition des chefs de bataillon et du colonel.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Art. 10. Tous les scrutins auront une durée de quatre heures; ils ouvriront à sept heures du matin.

Art. 11. Les élections auront lieu sous la présidence du maire ou de l'un des adjoints, assisté de deux membres du conseil de recensement.

Si le nombre des sections excède celui des maires e adjoints, la présidence appartiendra, dans quelques-unes, à des membres du conseil de recensement désignés par le maire.

Dans les assemblées partagées en sections, le résultat du scrutin de chacune d'elles sera porté par le président au bureau central présidé par le maire, et ce bureau fera, en séance publique et en présence des présidents de sections, le recensement général des votes.

Le même mode sera suivi dans la banlieue.

Le président de l'assemblée de chaque commune portera le résultat du scrutin, soit au chef-lieu de la légion, soit au chef-lieu du bataillon, selon qu'il s'agira de l'élection du colonel et du lieutenant-colonel ou de chefs de bataillon, porte-drapeau et capitaine d'état-major.

Art. 12. Dans chaque arrondissement, la liste des candidats aux grades de colonel, de lieutenant-colonel et de chefs de bataillon sera placardée et affichée trois jours à l'avance par les soins des maires, qui indiqueront également les lieux dans lesquels pourront se faire les réunions préparatoires, et ceux qui seront affectés ensuite aux élections des bataillons et des compagnies.

Art. 13. Les maires auront égard à l'augmentation de l'effectif des légions pour subdiviser en autant de sections qu'il sera possible les réunions d'élections, afin de rendre les opérations plus faciles et plus promptes.

Ils prendront toutes les dispositions nécessaires pour que les citoyens, quel que soit leur nombre, ne rencontrent aucun obstacle, soit aux réunions préparatoires, soit aux réunions définitives.

Art. 14. Tous les citoyens enrôlés ou recensés d'offices sont appelés à voter, chacun dans la compagnie sur le territoire de laquelle il est domicilié.

L'artillerie de la garde nationale de Paris n'étant pas encore organisée, les citoyens qui se sont présentés pour en faire partie voteront dans leurs compagnies respectives.

Art. 15. Les gardes nationaux de service devront se présenter aux élections sans uniforme et sans armes.

Art. 16. Des commissions, nommées par le commandant supérieur et présidées par lui, seront chargées d'examiner le degré d'instruction militaire des colonels, lieutenants-colonels, chefs de bataillon et officiers de compagnie, trois mois après le jour de leur réception.

Ceux d'entre eux qui ne seraient pas en état de remplir les fonctions de leurs grades seront considérés comme démissionnaires.

Paris, le 13 mars 1848.

La *commission de Gouvernement pour les travailleurs* s'est occupée aujourd'hui de la suppression du travail dans les prisons et de tout ce qui se rattache à cette question, d'une si haute importance pour le peuple. Nous ferons connaître demain cette discussion, et nous en donnerons les résultats.

COMMUNICATIONS DIPLOMATIQUES.

M. le baron de Drachenfels, ministre résident de la Hesse grand'ducale, a communiqué à M. de Lamartine la dépêche de son gouvernement qui l'autorise à continuer ses fonctions auprès du gouvernement de la République.

— M. le baron de Schweizer, ministre de Bade, a communiqué à M. de Lamartine l'intention de son gouvernement de continuer les rapports diplomatiques et internationaux.

COMITÉ CENTRAL POUR LES ÉLECTIONS.

Voici la composition du bureau définitif du comité central pour les élections générales de l'Assemblée constituante. Nous ferons connaître plus tard les noms

des délégués de chaque arrondissement et de la banlieue qui seront ajoutés au bureau.

Les citoyens

RECURT, président.
DANGUY, vice-président.
LEBAS (Philippe), secrétaire.
DELAIRE (Adrien), secrét.-adjoint.
CHEVALLON, trésorier.

Adam (François), propriétaire. — Barbès. — Barbier, boulanger. — Barraud, ouvrier typographe, président de la société typographique.—Bérard, tailleur. — Bresson, ouvrier. — Caillaud, ouvrier typographe. — Chapon, inspecteur au chemin de fer d'Orléans.— Chevallon, fabricant de chaux. — Clément (Thomas), homme de lettres. — Corbon, sculpteur sur bois, rédacteur de l'*Atelier*. — Croizat, marchand de vins.— D'Alton-Shée. — Danguy, ouvrier typographe, rédacteur de l'*Atelier*. — Degoussé, ingénieur civil. — Delaire (Adrien), ouvrier ébéniste. — Delmas. — Destourbé, négociant. — Dornès, rédacteur du *National*. — Dubois, ouvrier typographe. — Dumesnil (Alexis), homme de lettres. — Dumesnil-Michelet, avocat.— Fenet, avocat.— Foy, agréé de l'Université. Gérard (Frédéric), propriétaire.— Gouache, rédacteur de la *Réforme*. — Jouanne, restaurateur. — Lalanne, ingénieur des ponts et chaussées. — Lamennais. — Laprée, propriétaire. — Launette, ébéniste. — Lebas (Philippe), membre de l'Institut. — Lesseré, capitaine de la garde nationale. — Martin Bernard. — Michelet, professeur au Collége de France. — Narcy. — Ott, directeur de la *Revue nationale*. — Outin, négociant. — Pelevilain, épicier. — Pourchel, homme de lettres. — Quinet, professeur au Collége de France. — Recurt, médecin. — Ribeyrolles, rédacteur en chef de la *Réforme,* — Savary, ouvrier cordonnier, rédacteur de la *Fraternité*. — Sédaille, ancien instituteur. — Teste (Charles), professeur. — Thirion, fabricant de tissus. — Thomas (Charles), directeur du *National*. — Vaulabelle, homme de lettres. — Vigier. — Villarceau (Yvon), de l'Institut.

Une note incomplète concernant la commission des récompenses nationales a été envoyée par erreur à quelques journaux; le manifeste suivant doit être considéré comme seul exact et officiel.

La commission des récompenses nationales a pour mission de signaler au Gouvernement de la République les citoyens qui ont bien mérité de la patrie, et de déterminer la nature des récompenses auxquelles ils pourront avoir droit.

Ces récompenses appartiendront à tous ceux qui, depuis 1830 jusqu'à 1848, ont combattu ou souffert pour la cause républicaine ou socialiste.

La commission des récompenses nationales est ainsi composée :

Les citoyens :

Albert, membre du Gouvernement provisoire, *président.*
Grandménil, *vice-président.*
Ch. Rouvenat, *secrétaire.*
Boileau (ouvrier).
N. Chancel.
Martin Bernard.
Victor Masson.
Sobrier.
Eugène Sue.
L'Héritier (de l'Ain), *secrétaire-adjoint.*
Ch. Bruet, *archiviste.*

Des sous-commissions seront, en outre, instituées dans chaque arrondissement pour recueillir les renseignements nécessaires aux travaux de la commission.

Les citoyens qui ont des titres à faire valoir sont priés d'adresser directement leur demande par écrit à la commission des récompenses nationales, siégeant au Luxembourg.

Les ayant-droit indiqueront dans leur demande : leurs nom, prénoms et âge ; le lieu de leur naissance, leur domicile actuel, leur profession ; s'ils sont ou non mariés; s'ils ont des enfants ; leur nombre, leur sexe, leur âge; s'ils ont des parents à leur charge.

Les demandes devront, en outre, être accompagnées de pièces à l'appui, telles que : attestations, certificats, etc.

Fait à Paris, au palais national du Luxembourg, le 11 mars 1848.

Liste officielle des commissaires provisoires au 10 mars 1848.

Ain, M. de Champvans.— Aisne, M. Mennesson.— Allier, MM. Touret, ancien député, et Bureaux de Puzy.—Basses-Alpes, M. Châteauneuf.— Hautes-Alpes, M. Chanal. — Ardèche, M. Faye. — Ardennes, M. Jules Allain.—Ariége, M. Anglade, ancien député. Aube, MM. Labosse, Crevat et Lignier. — Aude, M. Trinchan. — Aveyron, M. Raginel. — Bouches-du-Rhône, M. Emile Ollivier.— Calvados, M. Félix Avril, commissaire général ; Marie et Lebarriller, à Caen.— Charente, M. Babaud-Laribière.—Charente-Inférieure, M. Renou de Balon, ancien député.—Cher, MM. Félix Pyat, commissaire général ; Paul Duplant et Bidant, avocat, conjointement avec les citoyens A. Desessarts et Louis Fougeron, qui sont nommés plus spécialement, le premier pour l'arrondissement de Saint-Amand, le deuxième pour l'arrondissement de Bourges (*extrà muros*).—Corrèze, MM. Ceyras, juge; Chamiot, avocat; Maillard, juge. — Corse, MM. Pietri, Vauzin.— Côte-d'Or, M. James de Montry. — Côtes-du-Nord, M. Couard. — Creuse, MM. Félix Leclerc; Guisard, médecin. — Dordogne, M. Dussollien. — Doubs, MM. Derron, Demercy, Tisserandot, tous trois nommés avec pouvoir de prendre des résolutions à la majorité. — Drôme, MM. Borreron-Desplaces, Hubert Fournery, Curnier. — Eure, MM. Legendre, Picard, Davy. — Eure-et-Loir, MM. Marescal, Barthélemy. (Le citoyen Lefebvre-Bisson est nommé sous-commissaire à Dreux.)— Finistère, M. Mornery. — Gard, M. Teulon. — Haute-Garonne, M. Joly, commissaire général près le Tarn et Lot-et-Garonne.—Gers, MM. Joly Cahusac, à Fleurance, Boubée, Montanier, maire à Mauvezin. —Gironde, MM. Chevallier et F. Thierry. — Hérault, MM. Jules Renouvier et Charemaule.—Ille-et-Vilaine, M. Hamon.—Indre, M. Fleury, membre du conseil municipal.—Indre-et-Loire, M. Marchais.—Isère, M. Marion. — Jura, MM. Jules Grevy et Antony, commissaire.— Landes, MM. Lefranc, avocat, et Isidore Salles, sous-commissaire à Dax.— Loir-et-Cher, M. Ducoux. — Loire, M. Baune. — Loire-Inférieure, M. Guépin Rocher. — Loiret, M. Alfred Pereira. — Lot, M. Pierre Lafon, médecin.— Lot-et-Garonne, M. Gaspard Dubruel.—Lozère, M. Requier.—Maine-et-Loire, M. Grégoire Bordillon.—Manche, MM Vieillard; Augu, sous-commissaire de l'arrondissement de Cherbourg. —Marne, M. Lecureux. — Haute-Marne, M. Montrol. — Mayenne, M. Bigot, ancien député. — Meurthe, MM. Léoutre, de Ludre.—Meuse, M. Léoutre.—Morbihan, M. Manoury, avocat.—Moselle, M. Billaudel.—Nièvre, M. Girord.— Nord, M. Delécluze.—Oise, M. Barillon (Alexandre). — Orne, M. Berrier-Fontaine,—Pas-de-Calais, MM. Delécluze et Degeorge. — Puy-de-Dôme, M. Altaroche.—Basses-Pyrénées, M. Noguès, ancien maire.—Hautes-Pyrénées, MM. Soubise, avocat, et Vignerte. — Pyrénées-Orientales, M. Guiter, notaire, à Perpignan. — Bas-Rhin, M. Leichtemberger. — Haut-Rhin, MM. Struch, Rossée, Kœchlin, Chauffour et Fikel. — Rhône, MM. Emmanuel Arago et Banne. — Haute-Saône, MM. Boileau, Signard, médecin à Autray, Labiol, à Gray. — Saône-et-Loire, MM. Matey, ancien député, et Menand. — Sarthe, M. Trouvé-Chauvel. — Seine-Inférieure, M. Deschamps. — Seine-et-Marne, M. Oscar Lafayette. — Seine-et-Oise, M. Hippolyte Durand. — Deux-Sèvres, M. Maichain.—Somme, MM. Galisset et Dutronne, sous les ordres de M. Beaumont. — Tarn, M. d'Aragon (M. Joly, commissaire général). — Tarn-et-Garonne, M. Joly, commissaire général. — Var, M. Emile Ollivier. — Vaucluse, M. Labochière. — Vendée, M. Luneau. — Vienne, MM. Cheveau, maire de Saint-Mandé, Paul Mabrun et Mabrun. — Haute-Vienne, M. Maurat-Ballange. — Vosges, M. Léopold Turck.— Yonne, MM. Villetard de Guérie et Uzanne,

---

FAITS DIVERS.

— Un des traits de la physionomie actuelle est l'affluence des solliciteurs dans toutes les antichambres officielles. En moins d'une semaine, quatre mille demandes d'emploi sont arrivés à la direction des postes. M. Crémieux a reçu, trois jours après son installation au département de la justice, trois mille lettres ayant le même objet. Un autre ministre racontait que chaque place, même la plus minime de son ressort, avait éveillé la convoitise d'une centaine de personnes au moins, que ses bureaux avaient journellement à éconduire. C'est une reproduction, en proportions grossies peut-être, de cette déplorable curée qui suivit la révolution de juillet, et contribua certainement à la faire avorter.

— Un bouquiniste du quai Voltaire expose à son étalage un frontispice colorié représentant un courtisan qui demande des places. Au bas de cette gravure se lit cette maxime du poëte persan Saadi : « La peste donnerait des places et des honneurs, qu'ils iraient se jeter aux genoux de la peste. »

— Toute la partie de l'ancien Palais-Royal, du côté de la rue du 24 Février, et tous les anciens appartements ducaux sont en ce moment convertis en une vaste caserne, pour loger un des bataillons de la garde nationale mobile.

Les bureaux du général Duvivier, chef d'état-major, seront au rez-de-chaussée.

— Les travaux du Champ-de-Mars marchent avec activité.

— De nombreux ouvriers travaillent dans la cour d'honneur du palais de l'ancienne chambre des députés, pour construire la salle provisoire de l'Assemblée nationale.

M. de Jolly, architecte de l'ancienne chambre des députés, est chargé par le Gouvernement de construire cet édifice.

MM. François Petit et Lacazes en sont les entrepreneurs généraux.

Trente-cinq jours sont accordés à ces entrepreneurs pour construire la salle de l'Assemblée nationale, qui sera d'une sévère simplicité.

Le bâtiment, en moellon et menuiserie, aura 42 mètres de longueur, 32 de largeur, et 16 d'élévation.

Le bureau du président fera face au midi.

Les banquettes des membres de l'Assemblée seront longitudinales sur les côtés et en demi-lune au fond.

De larges tribunes pour le public seront ménagées sur les côtés.

La statue de la Liberté va être placée sur le piédestal construit, il y a près de vingt ans, sur la place du Palais pour recevoir la statue de Louis XVIII.

— M. Bois-le-Comte a vendu son mobilier, et il est parti de Bâle pour Paris, où il veut, dit-il, entrer dans la garde nationale. Il serait mieux à sa place auprès de M. Mortier, ou auprès de M. Montebello, deux de ses devanciers en Suisse qui ont fourni une carrière non moins illustre que la sienne.

— On est en train d'abaisser le sol du marché aux fleurs du Château-d'Eau, du côté de la rue du Faubourg-du-Temple, au niveau de la rue de Bondy.

— Par suite des pluies torrentielles de ces derniers jours, les eaux de la Seine sont montées à 4m, 50 aux échelles des ponts. Les ports sont couverts d'eau, et les piles du pont du Carrousel entièrement submergées.

— Le service de l'octroi municipal de Paris est partout réorganisé et fonctionne sans le moindre obstacle.

— Une rafle considérable de cigares belges, de contrebande, vient d'être faite à Paris, chez certains débitants, et au domicile de consommateurs.

— De nombreux ouvriers ont commencé ce matin, sur les quais et les boulevards, à faire les travaux préparatoires pour les replantations en arbres à mi-venue.

—La commune de Persan (Seine-et-Oise) a envoyé une députation à l'Hôtel-de-Ville pour faire acte d'adhésion à la République. M. Pagnerre, secrétaire général du Gouvernement provisoire, dans une courte et chaleureuse allocution, lui a répondu que la valeur des adhésions ne se mesurait pas à l'importance des communes d'où elles émanaient, mais à la noblesse des sentiments dont elles étaient l'expression, et qu'à ce titre la démarche de la commune de Persan avait le plus grand prix aux yeux du Gouvernement. La députation s'est retirée, vivement touchée des paroles de M. Pagnerre.

Deux autres députations, l'une de la commune de Plaisance, demandant un changement de délimitation territoriale, l'autre des loueurs de cabriolets de remise venant réclamer des mesures protectrices de leur industrie, ont été également reçues par M. Pagnerre, dont les explications les ont satisfaites.

— Nous croyons devoir livrer à la publicité l'extrait d'une lettre adressée au Gouvernement provisoire par M. Grebus, principal du collége de Château-Salins :

« Je paye 100 fr. de contributions foncières; j'offre de payer annuellement le double de cette somme, tant que le Gouvernement croira devoir accepter cette modeste offrande, et je souhaite que mon exemple trouve de nombreux imitateurs. »

— On lit dans *la Patrie :*

Nous protestons contre cet usage barbare et absurde qui oblige de porter les enfants nouveau-nés à la mairie pour dresser leur acte de naissance. Le danger qui résulte de cette formalité est d'autant plus à craindre que la saison est pluvieuse et malsaine.

Maintenant nous demanderons, si tant est qu'il faille se soumettre à une pareille formalité, que le personnel des bureaux de mairie soit complété le plus tôt possible. L'un de nous s'est rendu ce matin à la mairie du 3e arrondissement, et n'a trouvé qu'un seul employé pour rédiger les actes de l'état civil. Or, l'état civil se composant des naissances, mariages et décès, le bureau n'a pas tardé à être encombré, et force a été pour le public de s'en aller ou d'attendre fort longtemps. C'est là un abus regrettable, qui résulte peut-être des circonstances où nous nous trouvons, mais auquel il faut remédier de suite.

— M. le ministre de la justice a reçu la démission de M. Vitet, président du comité des finances du conseil d'Etat. Le Gouvernement provisoire l'a acceptée; M. Vitet cesse donc de faire partie du conseil d'Etat.

— La garde nationale a été relevée du pénible service de la garde des accusés. Les gendarmes sont revenus au palais, où ils font leur service ordinaire. Le service des portes de la salle est fait par les soldats vétérans. *(La Liberté.)*

— On lit dans le journal *l'Atelier :* Un mot à l'armée. Frères, vous n'avez pas été vaincus! vous pouvez lever haut la tête et nous tendre une main amie. En cédant vos armes devant la justice de notre cause, vous avez fait la révolution avec nous, vous avez refusé d'égorger vos frères! Lequel d'entre nous oserait se dire plus brave et plus noble que vous? Frères, vous êtes l'armée de la République, et nous savons qu'elle est invincible.

— On lit dans la *Gazette des Tribunaux :* Le commissaire du Gouvernement près le tribunal de la Seine, M. Landrin, averti ce matin par une lettre de M. le procureur général, qui lui-même a reçu hier les instructions du ministre de la justice, a requis immédiatement une information relativement à l'évasion de M. Teste, qui était sorti de la Conciergerie par le résultat d'une usurpation de fonctions imputée à une personne qui a temporairement occupé un poste important au ministère de l'intérieur.

M. le commissaire du Gouvernement s'est concerté avec le délégué du Gouvernement au département de la police, et, par suite des mesures qui ont été prises par ce fonctionnaire, M. Teste a été, à une heure après midi, réintégré à la prison de la Conciergerie.

— A la nouvelle donnée hier par le télégraphe que les membres de la famille d'Orléans qui se trouvaient à Alger s'étaient dirigées sur Gibraltar, un journal croit devoir ajouter que leur intention est de se retirer au Brésil.

On sait, en effet, que la femme du prince de Joinville est sœur de l'empereur du Brésil, et que la femme du duc d'Aumale est l'alliée très-proche de ce souverain, par suite des mariages qui unissent les maisons de Naples et du Brésil.

— On a trouvé au ministère de la guerre un nombre considérable de lettres adressées aux derniers ministres par le duc de Nemours. Dans toutes, le régent en expectative recommandait de choisir pour les postes importants dans l'armée les officiers supérieurs qui avaient fait partie, comme aides-de-camp ou officiers d'ordonnance, de la maison du roi et des princes, et qui restaient attachés au château. « On ne saurait trop, disait-il, avoir à la tête des corps des hommes dévoués et sur l'énergie desquels on puisse compter pour faire face aux difficultés d'une crise qui peut n'être pas éloignée. » Le duc de Nemours faisait ainsi allusion à la mort de Louis-Philippe et à son avénement à la régence. Il semblait se rendre compte à lui-même de son impopularité, et il voulait prendre des précautions en se préparant, avec une armée à sa disposition, à la lutte qu'il aurait à soutenir contre l'opinion publique.

— Des incertitudes se sont manifestées sur l'époque où le décret du Gouvernement provisoire, relatif à l'abolition immédiate de l'esclavage, amènera la libération générale des noirs. La commission chargée de préparer l'acte d'émancipation s'occupe activement de ses travaux. Mais, quelque diligence qu'elle y apporte, les mesures nécessaires pour organiser la liberté ne permettront pas d'accomplir ce grand acte de réparation avant l'achèvement de la récolte pendante.

— Les nombreuses occupations de M. le ministre des affaires étrangères, qui est en même temps membre du Gouvernement provisoire, ne lui permettent plus de recevoir tous les jours; il recevra seulement par audience les dimanches et les jeudis de chaque semaine, de onze heures à deux heures.

— Le ministre provisoire de l'agriculture et du commerce recevra tous les citoyens qui se présenteront les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, de huit à dix heures du matin; les mardi, jeudi et samedi seront réservés aux personnes munies de lettres d'audience.

Le chef du cabinet, faisant fonctions de secrétaire général, recevra tous les jours, de huit heures à onze heures du matin.

— Le ministre provisoire de l'instruction publique et des cultes a nommé une commission chargé d'examiner s'il y a lieu d'introduire dans les lycées le costume et les exercices militaires.

Diverses autres demandes qui lui sont adressées sur des modifications importantes à introduire dans le régime des lycées et dans les conditions actuelles des études vont être également l'objet d'un prompt et sérieux examen.

— Le conseil de l'ordre des avocats au conseil d'État et à la cour de cassation a voté, dans sa séance de ce jour, une somme de 6,000 fr. pour la souscription à l'emprunt national.

—La commission des monnaies et médailles a versé à la caisse du trésor public la somme de 919 fr., montant de la souscription ouverte en faveur des victimes des journées de février.

—L'Association pour la liberté des échanges tiendra une séance publique le mercredi 15 de ce mois, à sept heures et demie du soir, rue et salle Montesquieu. Les lettres de convocation seront délivrées gratuitement, comme d'usage, aux bureaux de l'Association, rue de Choiseul, n° 8.

— Un journal publie le fait suivant :

« Le mercredi, 23 février, vers midi, Louis-Philippe présidait aux Tuileries le conseil des ministres. M. Dupin aîné se présente au château et pénètre dans les appartements jusqu'au salon qui précédait immédiatement celui où les ministres étaient assemblés. Il ne pouvait y entrer. Il fait passer au roi, par un aide-de-camp, un billet pour lui dire qu'il désirait très-vivement lui parler à l'instant même. Louis-Philippe vient aussitôt trouver M. Dupin ; celui-ci rend compte de l'état des choses. Il craint que la gravité de la situation ne soit ni connue, ni appréciée. Il affirme que l'état de Paris est très-menaçant. Cela, ajoute-t-il, ressemble plutôt à une révolution qu'à une émeute. On ne saurait faire trop promptement et sans marchander de sérieuses concessions. Le ministère n'est plus possible sans tout compromettre. M. Dupin supplie le roi d'écouter ses conseils. Il ne cache rien du danger, qui lui paraît de plus en plus imminent.

»Louis-Philippe avait écouté, en fixant sur M. Dupin ce regard sardonique et confiant en lui-même qui lui était habituel. Lorsque M. Dupin a fini de parler, il approche son visage du sien, lui jette un dernier regard froid, moqueur et interrogateur, comme pour se plaindre d'avoir été dérangé pour si peu de chose et pour s'informer si tout est dit; puis, après avoir attendu quelques secondes, tourne le dos brusquement au ma-

lencontreux conseiller, et rentre sans avoir prononcé une seule parole dans la salle du conseil. Ce ne fut que plus tard, après la démarche faite aux Tuileries par un bataillon de la seconde légion, et lorsqu'il eut reçu une députation des colonels de la garde nationale qui vinrent lui dire qu'on ne pouvait plus compter sur les légions tant que M. Guizot serait ministre, que Louis-Philippe se décida à demander aux membres du cabinet leur démission. »

— Ce n'est pas une quête entre les personnes de l'escorte qui a été faite, comme on l'avait dit, pour fournir à Louis-Philippe les moyens de voyager jusqu'à la frontière. C'est un employé de la liste civile qui lui a apporté à Trianon 1,300 fr., la seule somme qu'il eût alors à sa disposition pour le service dont il était chargé.

— La voiture (un petit coupé bas, dit brougham), dans laquelle Louis-Philippe et Marie-Amélie sont montés sur la place Louis XV, était celle du docteur Pasquier, chirurgien de l'ex-roi. Les autres membres de la famille royale sont montés dans une voiture semblable, appartenant à M. Talabot, député. Les personnes qui les accompagnaient se sont placées dans un cabriolet de régie.

Départements.

M. le maire de Bordeaux et ses adjoints ont donné leur démission. Ils ont été remplacés par une nouvelle administration nommée par M. le commissaire du gouvernement provisoire.

— Quelques journaux de Paris ont annoncé que les frères des écoles chrétiennes avaient quitté Toulouse. Il n'en est rien. Aucun frère n'est sorti des divers établissements possédés dans notre ville par l'institut. Les écoles communales continuent à être en pleine activité; on sait qu'elles sont suivies par plus de trois mille élèves. Quant au pensionnat Saint-Joseph, les études n'y sont pas discontinuées. Le directeur avait seulement donné un congé *temporaire* aux élèves, et ceux-ci rentrent maintenant pour reprendre leurs cours, comme cela a lieu dans les autres institutions au commencement du carême. (*Réveil du Midi.*)

— M. le général de division Feuchères est nommé commandant de la 10e division militaire, en remplacement du général Rulhières.

— On nous écrit de Cahors :

« Le parti des Calmon, un moment abattu, relève plus que jamais la tête. On va jusqu'à dire que le fils ne sera pas plus destitué que le père. Nous ne comprenons rien ici à cela, et tous les vrais patriotes sont sincèrement affligés de voir ces âmes damnées de M. Guizot oser essayer encore de répandre sur le pays leur influence pestilentielle. Que fait donc le Gouvernement provisoire ? »

— Les journaux allemands n'ont pas encore annoncé officiellement la retraite du prince de Metternich. Cependant il est positif qu'il a donné sa démission, et voici les détails qui ont été reçus à Paris par un diplomate allemand sur les circonstances qui l'ont décidé à quitter la carrière diplomatique :

Le prince s'était déclaré favorable à des concessions en Lombardie, aussi bien qu'en Bohême et en Hongrie. Il engageait surtout à faire, sans retard, des concessions décisives à la Lombardie. Son avis n'a pas trouvé d'appui auprès des membres du cabinet autrichien, et, dans le dernier conseil auquel il a assisté, après avoir vainement cherché à convaincre ses collègues, il a déclaré qu'il était trop avancé dans la vie pour pouvoir lutter contre les difficultés qui devaient surgir à la suite d'une politique de coërcition. Cependant le prince n'avait pas encore donné sa démission, lorsque le même soir il se rendit au théâtre. Pendant la représentation, un des personnages ayant dit qu'*il fallait se débarrasser des ministres*, ces paroles furent accueillies par des applaudissements frénétiques, et la salle entière tourna les yeux vers la loge du vieux diplomate. Cette scène l'a, dit-on, beaucoup affecté, et il s'est retiré presque aussitôt, et, dès le lendemain, il a offert sa démission à l'empereur.

DERNIÈRES NOUVELLES.

ÉTRANGER.

ANGLETERRE.

GRAND MEETING CHARTISTE DANS KENNINGTON-COMMON. — Ce grand meeting a eu lieu sans aucune collision avec la police ou les soldats. — A 2 heures 1/2 tout était fini et la foule s'est dispersée tranquillement après avoir voté des félicitations au président. Toutes les résolutions proposées ont été adoptées. Le président a exhorté l'assemblée à ne s'appuyer que sur la force morale. Il remettra les résolutions aux ministres et communiquera leur réponse à une nouvelle assemblée.

— Le comte de Jarnac est enfin relevé de ses fonctions de ministre de France près notre cour. M. Cottu, l'un des attachés de l'ancienne ambassade, est arrivé vendredi dernier de Paris à Hertford house : il était porteur d'instructions du Gouvernement provisoire pour recevoir du comte de Jarnac les archives et les sceaux de l'ambassade. Le comte de Jarnac, après avoir fait cette remise, a quitté Hertford house.

— Nous tenons de bonne source que le duc de Montpensier a été mandé au conseil privé qui s'est tenu mercredi, et il a été prévenu qu'il eût à quitter l'Angleterre.

— Il faudra que le Gouvernement provisoire de France fasse tous les efforts en son pouvoir pour rétablir la confiance de manière à déterminer MM. Rotschild à faire le versement de leur dernier emprunt, conclu à un si haut prix. Il est facile de constater la diminution de capital, qui a présenté une baisse de 2 0/0 sur la cote à la Bourse, de la dette nationale.— Nous parlons de cela parce que c'est l'objet de toutes les conversations dans la Cité. (*Globe.*)

ALLEMAGNE.

Francfort, 10 mars. — L'extrait suivant du protocole de l'assemblée plénière du sénat de cette ville a été publié aujourd'hui. En conséquence des pétitions présentées le 4 et le 6 de ce mois par un grand nombre de citoyens de cet État, il a été décidé ce qui suit :

Le sénat associera ses efforts à ceux des États de la confédération germanique pour que toutes les lois exceptionnelles rendues depuis 1819 par la confédération germanique soient incessamment abrogées, et que le vœu public d'une représentation nationale au sein de la diète soit réalisé d'une manière propre à activer énergiquement le développement de la vie nationale allemande. Pour ce qui concerne la suppression de la loi du 2 juillet 1832, concernant le droit de tenir des réunions publiques, le sénat présentera immédiatement au corps législatif un projet de loi à ce sujet.

Notre république, qui possède déjà une garde civique, s'attachera avec sollicitude à la développer d'une manière appropriée à tous les besoins.

Hambourg, 10 mars. — Le Sénat vient de décréter l'abolition de la censure.

SAXE. *Leipsick, 9 mars.* — Des députations de six villes ont présenté au roi des adresses en faveur de la liberté de la presse et des réformes politiques. Tous les ministres ayant donné leur démission, le roi n'a pas voulu l'accepter et a résolu de convoquer une diète extraordinaire pour le 20 courant, afin de connaître l'opinion du pays. — Un projet de loi sur la liberté de la presse sera soumis à cette diète.

WURTEMBERG. *Stuttgard, 12 mars.* — Le nouveau ministère, composé de MM. Romer, Beroldingen, Duvernoy, Ofizer, comte de Santheim, Goppelt, annonce dans le *Mercure de Souabe* du 12 mars que l'armée devra prêter serment à la Constitution, et qu'il présentera aux États des projets de loi sur le droit de réunion et d'association, ainsi que sur l'armement des citoyens. De nouvelles élections auront lieu plus tard. — Un projet de loi sur l'institution du jury sera présenté aux États. Le roi s'efforcera surtout de réaliser l'idée d'un parlement allemand.

— On écrit de Darmstadt, 9 mars :

La révolution qui vient de s'opérer dans les *deux Hesse* et dans le *duché de Nassau* sera nécessairement suivie par tous les gouvernements constitutionnels de l'Allemagne. Le vœu des peuples a été trop unanime pour qu'aucun souverain puisse y résister. On peut considérer comme établi en principe : la garde civique, le droit d'association et le droit de pétition, la liberté de la presse, le jury, et le maintien du code napoléon pour les provinces rhénanes.

— On écrit de Munich, 8 mars :

La circulaire dans laquelle M. de Lamartine développe la politique que suivra la République française et l'attitude que le Gouvernement prend dès à présent a produit un immense effet à Munich.

Dès à présent on peut prévoir que la Bavière, qui s'est placée à la tête du mouvement libéral germanique depuis la journée du 4 mars, est acquise aux vues développées dans le premier acte diplomatique qui vient d'inaugurer notre nouvelle ère républicaine.

L'incertitude des premières nouvelles de la révolution avait besoin d'être calmée par des explications, et celles qui résultent du document adressé aux agents français ont été jugées aussi complètes que possible. L'Europe ne demande qu'à être rassurée, et le mouvement libéral qui a lieu en Allemagne, soutenu par l'attitude de la France, imposera nécessairement aux cours absolutistes elles-mêmes.

PRUSSE.

BERLIN, 10 mars.— Le citoyen Circourt est arrivé ici aujourd'hui, en qualité d'ambassadeur de la République à notre cour.

AUTRICHE.

VIENNE, 5 mars. — Dans toutes les provinces de la monarchie, l'opinion se prononce en faveur des réformes. Partout on les considère comme la seule garantie du maintien de l'ordre existant.

Une députation de la diète hongroise est arrivée ici pour donner à l'empereur l'assurance de son dévoûment et demander le maintien de la constitution nationale. La caisse d'épargne fait beaucoup de remboursements depuis deux jours.

SUISSE.

— On nous écrit de Neuchâtel, 5 mars :

« Loin de s'éteindre, l'enthousiasme va toujours croissant. Depuis le Landeron jusqu'à Neuchâtel, Saules, Brot-dessus et dessous, Saint-Sulpice, Noiraigue, Cortaillod, Hauts-Geneveys, Geneveys-sur-Coffrane, Savagnier, Montmollin, Bôle, Couvet, Rochefort, Boveresse, Bevaix, tous à peu près *unanimement* et avec les expressions du plus vif patriotisme, sont venus se rallier à la nouvelle république; avant peu il ne restera plus une seule commune en dehors du mouvement.

» Deux communes seulement, les Planchettes et la Sagne, ont *accepté* le nouvel ordre de choses sans y donner une formelle adhésion. Leurs armes ont été volontairement rendues et mises à la disposition du gouvernement. »

ITALIE.

Turin, 4 mars.—A midi est parti un courrier pour Paris. On dit qu'il est porteur de la reconnaissance de la République française. Des ordres absolus d'expulsion des jésuites sont passés par Novara, Chambéry, Coste, Chieri, et Voghera.

(*La Patria de Florence, 7 mars.*)

On lit dans l'*Alba de Florence* du 7 mars : Adhésion au Gouvernement provisoire de la République française. Les Français résidant en Toscane signent en ce moment l'adresse suivante qui doit être envoyée aux membres du Gouvernement provisoire de la République française (adresse imprimée en langue française dans le journal italien) : « Quoique éloignés de » la patrie, les Français qui habitent actuellement la » Toscane, éprouvent le besoin de venir faire savoir » au Gouvernement provisoire qu'ils ont salué avec » enthousiasme l'avénement du régime républicain, » décrété par la nation française à cette forme du » Gouvernement, et être tout prêts à se rendre aux » ordres de la nation, au premier appel.»

NOUVELLES DES BOURSES ÉTRANGÈRES.

Londres, 13 mars.

Cité, midi. — Les fonds anglais sont lourds ce matin à cause des nouvelles défavorables de France. Les consolidés pour compte ont été faits à 80 3/4, 1/2, 7/8. Les achats de fonds pour placements continuent, ils soutiennent la bourse, qui, sans cette circonstance, irait moins bien. Les actions des chemins de fer sont très-lourdes.

Cité, 2 heures. — Toujours même pesanteur à la bourse et dans la cité. Les consolidés sont à 80 1/2 3/4. Les lignes françaises des actions de chemins de fer fléchissent.

Cité, 3 heures moins 1/4.—Consolidés pour compte 80 1/2 à 5/8.

Clôture, 4 heures.— Consolidés 80 1/2 à 3/4.

Fonds étrangers. — Esp. pass., 3 1/8 ; dito 5 0/0, 12 à 14 1/2 ; portugais, 3 0/0, 15 1/2 ; belges, 2 1/2 0/0, 40; mexicains, 15 1/8; 14 5/8 à 1/2 ; holl. 4 0/0, 62; 61, 60 à 59; 2 1/2 0/0, 42; venezuela, 18 à 16.

Chemins français. — Paris à Rouen, 15 à 20; Paris à Orléans, 30 à 35 ; Rouen au Havre, 8 à 10 ; Nord, 7 1/4 à 6 3/4; Boulogne à Amiens, 5 3/4 à 6 1/4 ; Orléans à Vierzon, 10 à 5 ; Orléans à Bordeaux, 4 1/4 à 3 3/4; Paris à Strasbourg, 7 à 6; Tours à Nantes, 7 à 5; Paris à Lyon, 8 3/4 à 1/4.

Bruxelles, 13 mars.—Emp. ard., 9 1/2; 5 0/0 1840, 72 1/2; dito 1842, 72 1/2; 4 1/2, 69 à 68 1/2; 3 0/0, 59.

Berlin, 11 mars.—3 1/2 0/0, 84 1/4 ;banque, 82 1/2; Cologne, Minden, 71. — Basse-Silésie, 64 ;

Vienne, 9 mars. — Hausse ; 5 0/0 mét., 86 1/2 ; 4 0/0, 74; 3 0/0 57; banque, 1200; emp. de 500 f., 141; de 250 f., 96 ; Nord, 97 1/2 ; Gloggnitz, 84.

Madrid, 8 mars. — 3 0/0, 23 3/4 au comptant; 5 0/0, 13 3/4. Changes : Paris, 5/6. Londres, 47/50.

Bordeaux, 11 mars.—Les opérations de la Bourse ont été nulles faute de vendeurs. — Le 5 0/0 au comptant était demandé à 75 et tenu à 76 ; le 3 0/0, demandé à 51. était tenu à 55. — Les Orléans demandés à 820, et tenus à 900; les Nords demandés à 352 50, sans vendeurs.

BOURSE DE PARIS.—Mardi 14 Mars.

La bourse continue très-faible et en baisse. Une nouvelle proclamation de M. le ministre des finances a été affichée à la Bourse à 2 heures ; M. le ministre y fait appel au patriotisme du public pour contribuer à l'emprunt volontaire de 100 millions de 5 0/0 au pair.

Quoique cette mesure ne soit pas celle que nous aurions désirée, nous espérons que cet emprunt sera promptement réalisé.—Il y a trois ans que la Hollande ouvrit un emprunt national volontaire de 100 millions de florins (200 millions de francs) de 3 0/0 au pair, dans le but unique de pouvoir convertir le 5 0/0 hollandais en 4 0/0 et de rétablir l'équilibre des finances, et quoique le 3 0/0 hollandais ne valût alors que 72, l'emprunt au pair fut souscrit en quelques jours. Nous n'attendons pas moins du patriotisme de nos compatriotes, quoique la situation financière soit plus difficile.

Clôture, 3 heures.— La bourse, quoiqu'en grande baisse, était meilleure qu'hier ; il y avait beaucoup d'acheteurs dans les bas cours.

Londres, c. j. 26 demandé.

FONDS PUBLICS. — *Cours de clôture 3 heures.*

	Au compt.	Fin cour'.	A Prime.
France 3 0/0	48 »	»	»
— 4 0/0	65	»	»
— 4 1/2 0/0	»	»	»
— 5 0/0	72 »	»	»
Emprunt	»	»	»
Bons du Trésor	»		
Actions de la Banque	1400		
Comptoir d'Alger	»		
Belgique 1840 5 0/0	69		
— 1842 5 0/0	75		
— 4 1/2 0/0	»		
— 3 0/0	»		
— 2 1/2 0/0	»		
Naples 5 0/0	72 50		
Rome 5 0/0	67		
Espagne 3 0/0	»		
— intérieure 3 0/0	»		
— 5 0/0	»		
— passive	»		
Chemin de St-Germain	»		
— Versailles (r. d.)	110		
— id. (r. g.)	»		
— Orléans	725		
— Rouen	400		
— Hâvre	200		
— Marseille	250		
— Bâle	90		
— Centre	300		
— Boulogne	»		
— Bordeaux	397		
— Nord	335		
— Montereau	»		
— Lyon	285		
— Strasbourg	335		
— Tours, Nantes	327		
— Dieppe et Fécamp	»		
— Bordeaux, Teste	»		
— Grand-Combe	»		
— Montpell., Cette	»		
— Anvers à Gand	»		

Oblig. de la Ville	1000
Caisse hypoth.	»
Oblig. Gouin	»
— Ganneron	»
— Baudon	»
— Béchet	»
— C. Legendre	»
Quatre canaux	»
Jouissance id.	»
Aveyron	»
Zinc V. Mont.	»
— Nouv. —	»
Monceaux	»
Ob. St-Germain	»
— Orléans	»
— Rouen	»
— Hâvre	»
— Marseille	»
Gaz français	»

CHANGES, 90 jours.

Hambourg	83 3/4
Berlin	361 »
Londres	25 45
Madrid	490 »
Vienne	248 3/4
Amsterdam	210 1/4
Francfort s/m.	210 »
Milan	»
Trieste	248 1/2
Naples	418 »
Or en barres	70 »
Louis d'ors	70 »
Arg. en barres	5 »

Les rédacteurs : HIPPOLYTE CASTILLE, MOLINARI.

PROGRAMME DES SPECTACLES DU 14 MARS.

TH. DE LA RÉPUBLIQUE.
On commence à 7 h. 0/0.

LE PUF, c. 5 a. Scribe.

Desgaudets Provost
Marignan Regnier
Albert Maillard
Maxence Brindeau
Bouvard Got
2 valets Mathieu
Robert
Corine mesd Allan
Antonia Judith
la comtesse Avenel
la marquise Bertin

UN CAPRICE,
c. 1 a., A. Musset.

de Chauvigny Brindeau
valet Mathieu
Mathilde Mmes Judith
Mlle de Léry Allan

OPÉRA-COMIQUE.
On commence à 6 h. 0/0.

LA NUIT DE NOEL,
op.-com. 3 a., Scribe, Reber.

le baron Ponchard
Léonard Bussine
Albert Mocker
Pottinberg Ricquier
Henriette Mmes Darcier
Gertrude Lemercier

GILLES RAVISSEUR,
op.-bouf., 1 a.

Gilles Mocker
Léandre Émon
Cassandre Grignon
Pancrace Duvernoy
Valentin Ste-Foy
Crispin Chaix
Isabelle Mmes Lemercier
Javotte Blanchard

ODÉON.
On commence à 7 h. 0/0.

UNE JOUR A VERSAILLES.

LA FILLE D'ESCHYLE.
étude antique 5 actes, Autran

Sophocle Leferrière
Eschyle Randoux
Théoclès Darcourt
Oromédon Ballande
Agamède Baptiste
Hermodore Harville
Hypsinor Osmont
Méganire mesd. Laurent
Eurynome Dupont

ITALIENS.
On commence à 8 h.

—

DON GIOVANNI

THÉATRE-HISTORIQUE.
On commence à 7 h. 0/0.

MONTE-CHRISTO.
dr. 5 a. 6 tab. A. Dumas, A. Maquet.

(2e soirée.)

Dantes Mélingues
Caderousse Boutin
Morel St-Léon
Villefort Lacressonn.
Pénélon Barré
Baville Beaulieu
Bertuccio Crette
Jaccopo Boileau
Benedetto Colbrun
la Carconte Mes Person
Julie Maillet
mad. Morel Fontenay.

OPÉRA-NATIONAL.
On commence à 7 h.

—

RELACHE.

—

VAUDEVILLE.
On commence à 0 h. 0/0.

INCESSAMMENT L'OUVERTURE.

VARIÉTÉS.
On commencera à 6 h. 1/2.

L'HOMME AUX 100 MILLIONS,
v. 2 a., Villeneuve, Angèle.

La Ripardière V.-Henri
Bonnivet Dussert
Salzard Hoffman
Desbignac Bardou je
Manon mad. Delorme

LE POUVOIR D'UNE FEMME,
com.-v. 2 a.

Sainte-Luce Bouffé
Perlin Rébard
Mondidier Cachardy
Briquet Kopp
Delaunay mesd. Pagis
Gabrielle Cenau
Dumonblanc Jolivet
Marguerite Pélagie
Jules Potel
Louis Eléonore

LE CHEVALIER DU GUET,
v. 2 a. Lockroi.

Le chevalier Lafont
le baron Bardou j.
le vicomte Cachardy
l'officier Ernest
Isabelle mesd. Constance
Louise Mayer

GYMNASE.
On commence à 7 h. 0/0.

THÉATRE MONTANSIER.
On commence à 7 h. 0/0.

LES 8 DIMANCHES,
v. 3 a. Cogniard.

Intermèdes.

LE CAMARADE DE LIT, v. 1 a.
Vanderburg, F. Langlé.

34 FRANCS OU SINON !
v. 1 a.

Blandureau Sainville
Roquet Grassot
Poléon Germain
Gaudillard Kalékaire
Anaïs mesd. Pauline
mad. Blandureau Grassot

UN JEUNE HOMME PRESSÉ,
v. 1 acte.

Dardard, Ravel — Ponbichet, Sainville — Colardeau, A. Tousez.

PORTE-SAINT-MARTIN.
On commence à 6 h. 0/0.

1re représentation de :
MÉLODIES HONGROISES.

LA FIN DU MONDE,
revue 3 a.

Jouée par MM. Perrin, Gabriel, Potier, Moessard, Tournan, Vissot, Dubois, Albert, St-Amand, Benjamin, Mayer, Marchand, Gredelu, Tassin, Nérault, Cotti, Potonnier. — mesd. Amant, Grave, Génot, Désirée, Daroux, Boutin, Eléonore,

Chant de la République.

GAITÉ.
On commence à 6 h. 1/2.

LES DEUX GAMINS.
Chants Nationaux.

LE PACTE DE FAMINE,
dr. 5 a.

Beaumont Surville
Marcel Gouget
Saint-Val Emmanuel
Malisset Serres
de Chaumont Rosier
Boyrel Charlet
Louise mesd Meignan
Firmin Ysannah
la Petit-Pas Clara Blum
Marianne Eléonore

AMBIGU.
On commence à 5 h. 1/2.

L'OUVRIER,
dr. 5 a.

NOTRE-DAME-DES-ANGES,
dr. 5 actes.
Précédé de :

UN MARIAGE EN 1793,
Prologue en un acte,

Frédéric Mondidier
de Trénitz Chilly
Maurice G. Guichard
Bernard Arnault
Gauthier Stainville
Pandeloup Ménier
Michel Laurent
maître d'hôtel Thierry
Thérèse Mmes Guyon
Louise Naptal-Arn.
Catherine Lemaire

COMTE.

LE BERGER,

LES NICHES DE CÉSAR,

LE PARAPLUIE FANTASTIQUE,

ARLEQUIN.

FOLIES.

LSE 2 POMMADES,

LE MARIAGE,

LA ROSE.

LA THÉLÈME

BEAUMARCHAIS.

TROIS ROSES.

FOUYOU,

L'ILE DE BARATARIA.

GUILLAUME,

LA FILLE.

SPECTACLES-CONCERTS.
On commence à 7 h.

Musique, Danses, Chansonnettes, Pantomime, Physique, etc.

JARDIN D'HIVER.
Aux Champs-Elysées.

Promenades de jour.—Marché aux fleurs, chauffé et permanent.—Cabinet de lecture gratuit. — Salles d'exposition.

Prix d'entrée : 1 fr.

SALLE VALENTINO.
Soirées dansantes et musicales.

DIORAMA.
Boulevart Bonne - Nouvelle tous les jours de 10 à 4 h.

PARIS.—IMPRIMERIE CENTRALE DES CHEMINS DE FER, DE NAPOLÉON CHAIX ET Cie, RUE BERGÈRE, 8.